

Présentation :

Cette note mensuelle entre dans le cadre de la documentation sur les thèmes qui interpellent la CENTIF. Le principe est de parcourir la presse nationale, la presse internationale et l'Internet pour présenter les nouvelles publications. L'accent sera aussi mis sur l'actualité des CRF étrangères.

Sommaire :

Canada : Blanchiment d'argent: avocats et comptables à l'abri.....p2

Le SCRS change ses méthodes pour traquer le terrorisme financier international.....p3

Les hedge funds et le private equity servent-ils le blanchiment ?p4

Les millions de Salinas retournent au Mexiquep6

Espagne : la justice affirme avoir démantelé la "plus importante mafia russe".....p7

Lutte contre le blanchiment d'argent: la Commission prend des mesures à l'encontre de 15 États membres pour non-transposition dans les délais.....p8

Canada : Blanchiment d'argent: avocats et comptables à l'abri

Pour blanchir des fonds, les criminels doivent souvent utiliser des structures complexes, montées à l'aide d'avocats, de comptables ou de notaires. Or, ces derniers sont rarement la cible d'accusations des autorités.

Interrogés par La Presse Affaires, divers intervenants ont reconnu cette situation, hier, à la Conférence sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, à Montréal.

Généralement, convient-on, des membres du crime organisé peuvent être accusés de recyclage de produits de la criminalité. Mais ces accusations accompagnent souvent des activités criminelles plus courantes, comme le trafic de drogues ou le gangstérisme.

Très rares sont déposées des accusations directement liées au seul blanchiment d'argent et encore moins des accusations visant des avocats.

Brigitte Bishop, avocate substitut du procureur général du Québec, explique cette situation par le fait que la preuve est difficile à faire. «Il faut démontrer que le comptable ou l'avocat participait aux activités, qu'il avait la connaissance des manœuvres et une intention criminelle, ce qui n'est pas évident», a essentiellement dit Mme Bishop.

Il faut dire aussi que la notion de blanchiment d'argent n'a été inscrite dans le Code criminel qu'à la fin des années 80, fait valoir Luc Landry, responsable des enquêtes sur la «criminalité financière organisée» à la Sûreté du Québec. «En matière de jurisprudence, c'est tout récent. C'est comme la petite enfance», a-t-il dit aux auditeurs de la Conférence.

Les fonds blanchis annuellement sont pourtant considérables. Quand les Hells Angels ont été décimés lors de l'opération policière printemps 2001, il a été démontré que le volume d'affaires de l'organisation s'élevait à environ un milliard de dollars par année, a dit Luc Landry, qui avait participé à l'opération.

À la SQ, l'escouade responsable du blanchiment a été créée en 1995. Avec le temps, la SQ a progressivement fait passer le nombre d'enquêteurs de la criminalité financière d'une dizaine en 1995 à une quarantaine aujourd'hui. Tôt ou tard, donc, les avocats de la Couronne soumettront des dossiers.

Le cas le plus connu, de loin, est celui l'ex-juge Robert Flahiff. Dans les années 90, Robert Flahiff a été reconnu coupable d'avoir blanchi 1,7 million de dollars provenant du trafic de stupéfiants du temps où il était avocat. L'argent avait été blanchi pour le compte d'un trafiquant d'envergure internationale, Paul Larue, son client.

«En matière de blanchiment d'argent provenant du trafic des stupéfiants, l'exemplarité et l'aspect dissuasif de la sentence doivent être privilégiés», avait déclaré le juge Serge Boisvert lors du prononcé de la sentence, en 1999.

La nouvelle loi C-25 sur le blanchiment d'argent changera peu de choses à l'immunité des avocats et des notaires. C'est que ces derniers sont exemptés des nouvelles normes en vigueur, notamment celles qui touchent l'identité des clients et la déclaration d'opérations douteuses. Leur secret professionnel continuera donc d'être pleinement reconnu.

Pour ce qui est des comptables, la loi C-25 les oblige à se conformer aux nouvelles normes lorsqu'ils exercent pour autrui un paiement, une réception ou un virement de fonds pour des valeurs mobilières ou immobilières.

Quoi qu'il en soit, l'application de la loi obligera les intervenants du milieu financier à changer leurs habitudes. Dans les institutions financières, par exemple, les responsables de «lignes d'affaires» sont parfois récalcitrants à fouiller davantage les opérations douteuses, explique Roland Montpetit, directeur de la sécurité, section lutte au blanchiment, de la Banque Nationale.

«Nous avons beaucoup d'argumentations, parce que ça freine évidemment le développement des affaires. Mais nous faisons valoir aux directeurs que l'absence de réponse de ces clients à certaines questions aujourd'hui peut avoir des conséquences plus tard», a dit M. Montpetit, qui fait écho aux préoccupations d'autres membres de l'industrie.

La collaboration de ces intervenants est par ailleurs essentielle, puisqu'à partir du 23 juin, la Loi C-25 rend les hauts dirigeants personnellement responsables de l'application des normes entourant le blanchiment d'argent.

À la Banque Nationale, environ 9000 transactions inhabituelles sont recensées chaque année et entre 600 et 700 transactions font l'objet d'une enquête.

Francis Vailles, La Presse Affaires du 12 juin 2008

[En Ligne] Disponible sur

<http://lapresseaffaires.cyberpresse.ca/apps/pbcs.dll/article?AID=/20080612/LAINFORMER/806121108/5891/LAINFORMER01&template=printart&print=1>

Le SCRS change ses méthodes pour traquer le terrorisme financier international

MONTREAL - Le Service canadien de renseignement de sécurité (SCRS) a dû changer de méthode de surveillance du financement des terroristes, après avoir constaté que des groupes clandestins contournaient les dispositions législatives mises sur pied à la suite des attentats du 11 septembre 2001.

Ce nouveau modèle prend en compte la parcellisation des sources de financement et de leurs usages. Il compte cinq étapes: récolte des fonds, centralisation, transmission aux organisations terroristes, transmission aux cellules opérationnelles, dépense.

Le modèle intègre aussi les nouvelles méthodes de transfert de fonds utilisées par les terroristes. Les systèmes de paiement par Internet ont leur préférence par rapport au système bancaire classique, trop rigide.

D'après le SCRS, c'est parce que les autorités canadiennes ne disposent pas de la stratégie nécessaire pour détecter les flux financiers terroristes que ces changements ont eu lieu.

"Pour comprendre le fonctionnement du terrorisme financier et mettre en oeuvre une stratégie commune afin d'y répondre, il faudrait disposer d'un modèle global", note une étude de 2007 réalisée par le Centre intégré d'évaluation des menaces (CIEM), dépendant du SCRS. "Actuellement, il n'existe pas de tel modèle".

Les capacités du pays dans le domaine de la lutte contre le terrorisme financier ont également été mises en question par le Groupe d'action financière (GAFI), un organisme international dédié à la lutte contre le crime financier.

Dans un rapport paru en février 2008, le GAFI émet de sérieux doutes sur l'efficacité du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (Canafe) dont la fonction consiste à détecter les transferts financiers illicites.

Le GAFI note qu'aucun cas de blanchiment d'argent ou de terrorisme financier n'a été mis à jour grâce aux renseignements du Canafe avant 2007.

Selon le Canafe, ces critiques sont infondées et ne reflètent pas la réalité du crime financier organisé au Canada dont une des particularités serait d'utiliser les oeuvres de charité comme couverture.

"Plus d'un tiers des activités financières supposées terroristes identifiées par le Canafe sont liées à des oeuvres de charité et autres organismes à but non lucratif", note à ce sujet le GAFI. Selon le SCRS, le problème viendrait plutôt de la méthode utilisée pour suivre les flux financiers.

Un point de vue partagé par Chris Mathers, un ancien officier de la GRC et expert en sécurité. "Les techniques actuelles pour détecter le blanchiment d'argent, qui sont aussi utilisées pour la plupart des enquêtes sur le terrorisme financier, sont, à la base, conçues pour détecter les transactions liées au commerce de la drogue", observe M. Mathers.

"Mais le problème est que les sommes d'argent utilisées pour financer les activités terroristes sont si petites par rapport au trafic de drogue qu'il n'est pas pertinent d'utiliser les mêmes techniques dans les deux cas", ajoute Chris Mathers.

Jean-Pierre PASSEMARD- Chef de groupe Cybercriminalité et Analystes de Recherches Criminelles

Source : Info07, Outaouais édition du 20 avril 2008

Les hedge funds et le private equity servent-ils le blanchiment ?

Les avoirs gérés par des hedge funds ont connu un essor exponentiel, décuplant depuis 1995, à 1800 milliards de dollars fin 2007. Ils atteindront 6000 milliards en 2015, selon la Securities and Exchange Commission. Cela commence à peser lourd pour une industrie qui n'est pas soumise à la réglementation anti-blanchiment d'argent. Même constat pour l'industrie du private equity, qui a connu ces dernières années une accélération des afflux de fonds pour atteindre près de 1000 milliards investis, qui seront 1400 milliards d'ici à 2012, selon McKinsey.

D'où proviennent ces fantastiques sommes ? On sait que les investisseurs institutionnels représentent une part importante des afflux, tout comme l'argent « nostro » des banques. Mais l'on ne dispose d'aucune donnée sur l'origine des capitaux provenant des investisseurs privés, qui ont les moyens de placer de 3 à 50 millions dans un single hedge fund. Est-il concevable que l'argent du crime organisé ait trouvé là des véhicules idéaux à son écoulement ?

Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, où a lieu l'essentiel de la gestion des hedge funds et du private equity, se trouvent être aussi les premiers centres de blanchiment d'argent, selon le consultant Celent Communications. Le blanchiment représente, selon le FMI et le GAFI, entre 2% et 5% du PIB mondial, soit 960 à 2400 milliards de dollars. Or l'on sait que l'argent du crime est toujours recyclé dans le pays où il est produit. En outre, les hedge funds sont en général domiciliés dans les juridictions offshore les moins réglementées.

Ainsi, plus de 85% des fonds alternatifs sont enregistrés dans les îles Caïmans, qui ont figuré sur la liste noire du GAFI de 2000 à 2001 et n'en sont pas membres à ce jour. Les îles Vierges britanniques et les Bermudes en abritent aussi un certain nombre. Aux Caïmans, l'enregistrement d'un hedge fund n'exige qu'une procédure minimale auprès de l'autorité monétaire, et il n'a pas besoin de l'approbation de cette dernière pour démarrer ses activités.

La tentation doit donc être grande pour l'argent douteux de se frayer un chemin vers ces véhicules. Un débouché qui plus est profitable. Car les techniques de blanchiment classiques, comme de fabriquer des robes que l'on se vend ensuite à 30000 dollars, coûtent de l'argent : il faut produire une marchandise ou un service. Les milliards investis dans l'immobilier au Nigeria constituent aussi un pari risqué. Enfin, les transactions extraterritoriales telles que les achats et ventes de navires imposent aussi de payer d'abord, puis d'encaisser ensuite l'argent liquide purifié.

En revanche, les hedge funds, tout en échappant largement au circuit anti-blanchiment, créent des rendements alléchants. Un blanchisseur peut les utiliser comme lessiveuse : il y place des liquidités quelques jours, et les retire « nettoyées » juste avant qu'ils ne soient investis. Il peut aussi transférer des fonds sous forme de transferts de titres successifs (livraisons « franco »), plutôt que des souscriptions en cash, trop surveillées.

L'entrée de l'argent dans les fonds, elle, doit s'opérer entre places offshore. Exemple : un compte peut être facilement ouvert dans un pays en développement ayant levé le contrôle des changes, comme le Guatemala ou le Mexique. De là, un transfert aurait lieu sur un compte de société offshore à la banque X aux Caïmans. Un hedge fund basé aux Caïmans qui a besoin de capital de démarrage, trouvera ces « sociétés » toutes prêtes à le lui fournir. Il est notoire que d'importants capitaux latino-américains, notamment de Colombie et d'Uruguay, sont déposés aux Caïmans. Malte s'illustre aussi comme une place où les apporteurs d'argent frais pour les hedge funds en démarrage se montrent extrêmement arrangeants.

Les transferts successifs permettent d'effacer la trace de la provenance des fonds. Un compte ouvert en Jordanie peut effectuer un transfert « franco » de titres vers le Maroc, puis vers Gibraltar. La banque de Gibraltar souscrit alors à un hedge fund, puis envoie l'argent dans une banque dépositaire aux Caïmans.

C'est au niveau de la banque dépositaire que se joue l'entrée de l'argent dans le circuit. Là se pose la question de la qualité de la vérification faite. Une banque dépositaire basée aux Caïmans ou aux Bermudes sera a priori moins regardante qu'une banque basée en Suisse.

En outre, il faut savoir qu'une banque dépositaire, même en vertu des règles les plus rigoureuses qu'applique la Suisse, n'a pas à connaître l'identité de chaque ayant droit économique qui a investi dans un fonds de placement, à moins qu'il ne représente plus de 5% du fonds. Il suffit d'investir dans un fonds qui lui-même ouvre le compte bancaire, et la banque dépositaire laissera à la juridiction du fonds le soin de faire les vérifications des clients sous-jacents.

Reste à savoir comment faire accepter l'argent au gérant du fonds. Dans le monde alternatif, l'autorégulation est la seule règle. La « due diligence » est un devoir, qui reste à la discrétion des gérants. Les fonds de private equity récoltent l'argent des investisseurs directement. Puis ils vont par exemple acheter une société en Allemagne. Les propriétaires de la société

interrogent : qui est derrière cet argent ? On leur fournit la liste des noms des investisseurs. Mais la tentation de la corruption est là. Il n'est pas rare, en effet, que des fonds de private equity ou de hedge funds peu scrupuleux acceptent des pots-de-vin pour prendre de l'argent d'origine douteuse. Ils se portent alors garants de ces investisseurs. D'où l'interrogation : ces nombreux petits hedge funds qui se créent puis meurent rapidement servent-ils souvent de lessiveuse ?

On retiendra que c'est la rigueur des systèmes anti-blanchiment des banques qui a dévié cet argent sale vers d'autres portes de sortie. Car désormais, les places bancaires comme la Suisse deviennent hermétiques à l'argent sale. Dina Beti, cheffe de l'Autorité de contrôle en matière de blanchiment, répond que le risque de blanchiment utilisant les hedge funds dépend de la législation à laquelle chaque fonds est assujéti. « Si c'est un hedge fund incorporé aux Caïmans ou aux Bahamas, il est assujéti à cette législation, qui vaut ce qu'elle vaut. Tant qu'on n'aura pas une réglementation mondiale, il y aura des problèmes », conclut-elle.

Myret Zaki , Le 19 février 2008 par Marieagnes

[En Ligne] Disponible sur

<http://www.letemps.ch/template/recherche.asp?page=rechercher&contenupage=identification&types=search&artID=225907>

Les millions de Salinas retournent au Mexique

La Suisse a décidé de restituer au Mexique 74 millions de dollars détournés par Raul Salinas, le frère de l'ancien président mexicain Carlos Salinas. La procédure judiciaire aura duré près de 13 ans.

« Les enquêtes suisse et mexicaine ont permis d'établir l'origine manifestement criminelle de ces fonds », a indiqué mercredi l'Office fédéral de la justice (OFJ) dans un communiqué.

C'était la condition pour que cet argent puisse être débloqué et remis au gouvernement mexicain, qui se verra donc restituer 74 millions de dollars.

Au total, les autorités helvétiques avaient mis sous séquestre quelque 110 millions de dollars. Placé sur des comptes en Suisse par Raul Salinas, cet argent y dormait depuis 1995.

Trafic de drogue et détournement

En 1995, c'est suite à une demande d'entraide judiciaire déposée par le Mexique que Berne a ouvert une procédure pénale pour blanchiment d'argent et détournement de fonds publics contre Raul Salinas.

Au même moment, la procureure de la Confédération Carla del Ponte faisait arrêter sa femme Paulina Castanon et son beau-frère à Genève. Tous deux tentaient alors de retirer des sommes considérables de comptes bancaires appartenant au frère de l'ancien président mexicain.

Les ONG critiquent

Le verdict final dans l'affaire Salinas, qui concerne désormais uniquement la justice mexicaine, déterminera de l'avenir de ces fonds. Ceux-ci devraient être confisqués en faveur de l'Etat mexicain si la culpabilité de Raul Salinas est avérée. Celui-ci pourrait néanmoins revendiquer des droits sur cet argent.

La Suisse estime quant à elle que les preuves présentées par le Mexique sont solides. « Le traité d'entraide judiciaire entre la Suisse et le Mexique est une garantie suffisante. Nous n'avons pas posé de conditions supplémentaires à la restitution de cet argent », a expliqué Paul Perraudin.

Cet aspect a précisément été pointé du doigt par différentes ONG en Suisse. Saluant la décision d'une restitution, Action place financière suisse et la Déclaration de Berne ont notamment déploré qu'aucun cadre juridique ne régisse l'utilisation de ces fonds et ne permette d'exercer une certaine surveillance.

Emma Goldman, samedi 21 juin 2008

[En Ligne] Disponible sur
http://www.swissinfo.org/fre/infos/suisse_et_le_monde/Les_millions_de_Salinas_retournent_au_Mexique.html?siteSect=126&sid=9233560&cKey=1213803865000&ty=st

Espagne : la justice affirme avoir démantelé la "plus importante mafia russe"

MADRID - La justice espagnole a affirmé avoir démantelé vendredi la mafia russe "la plus importante au monde", lors d'un vaste coup de filet policier au cours duquel 18 membres présumés de ce groupe, dont ses principaux dirigeants, ont été interpellés.

L'organisation Tambovskaya-Malyshevskaya, "la structure criminelle d'origine russe la plus importante au monde" a été "totalement démantelée" lors de cette opération mobilisant 400 policiers dans le sud de l'Espagne, a indiqué le parquet espagnol dans un communiqué.

Les "principaux chefs" de cette organisation ont été interpellés lors de ce coup de filet, selon ce communiqué.

Ils résidaient en Espagne "d'où ils dirigeaient leurs activités criminelles en Russie, dans plusieurs pays de l'Union européenne et aux Etats-Unis", ajoute le parquet.

Depuis l'Espagne, "ils contrôlaient des activités criminelles exécutés par des dirigeants de rang inférieur" : assassinats, trafic d'armes, racket, trafic d'influence, contrebande de cobalt et de tabac, le trafic de drogue, etc.

Selon la justice espagnole, l'organisation mafieuse blanchissait son argent, notamment en Espagne, via des "entités financières suisses et des paradis fiscaux comme Chypre ou la Lettonie", et un entrelacs de sociétés commerciales.

Dix-huit personnes ont été interpellés dans la matinée dans le cadre de cette opération, a indiqué à l'AFP une source judiciaire, soulignant que d'autres interpellations n'étaient pas à exclure.

"Plus de 400 membres de la police nationale" participent à l'opération, à laquelle des "services de renseignement étrangers" ont également collaboré, a indiqué une source policière.

L'opération a été ordonnée et supervisée par le juge madrilène de l'Audience nationale (haute instance pénale espagnole) Baltasar Garzon et par le parquet anti-corruption.

Le juge Garzon devrait se rendre à partir de samedi à Palma de Majorque, dans l'archipel des Baléares et à Malaga (sud) pour superviser les perquisitions.

L'opération s'est déroulée simultanément en divers endroits du pays, principalement au sud, à Marbella, Nerja, Malaga, Torrox, Palma de Majorque, Javea, El Campello, Valence et Madrid, a précisé le parquet.

Les autorités espagnoles ont déjà mené par le passé plusieurs opérations contre les mafias de l'ex-URSS, très présentes en Espagne, notamment sur la Costa del Sol, où elles sont réputées blanchir leur argent.

L'opération "Avispa" (guêpe : ndlr), en juin 2005, avait débouché sur l'interpellation d'une trentaine de personnes originaires de l'ex-URSS, dont 22 chefs présumés d'organisations criminelles, en majorité géorgiennes.

Le ministère espagnol de l'Intérieur avait alors qualifié l'opération de "coup de filet le plus important à ce jour contre le crime organisé en Europe".

Emma Goldman (Source AFP du 13 juin 2008)

[En Ligne] Disponible sur
<http://www.paradisfj.info/spip.php?article1600>

Lutte contre le blanchiment d'argent: la Commission prend des mesures à l'encontre de 15 États membres pour non-transposition dans les délais

La Commission européenne a décidé de poursuivre les procédures d'infraction contre 15 États membres pour non-transposition en droit interne de la troisième directive anti-blanchiment. La Commission va adresser des invitations officielles à la Belgique, à la République tchèque, à la Grèce, à l'Espagne, à la Finlande, à la France, à l'Irlande, au Luxembourg, à Malte, aux Pays-Bas, à la Pologne, au Portugal, à la Suède et à la Slovaquie. Ces invitations officielles prennent la forme d'«avis motivés», qui constituent la deuxième étape de la procédure d'infraction prévue à l'article 226 du traité CE. En l'absence de réponse satisfaisante dans un délai de deux mois, la Commission peut saisir la Cour de justice des Communautés européennes. Cette directive aurait dû être transposée au plus tard le 15 décembre 2007.

La troisième directive anti-blanchiment adoptée en 2005 repose sur la législation européenne existante et intègre dans le droit européen la révision de juin 2003 des quarante recommandations du groupe d'action financière (le GAFI), organisme normalisateur international dans le secteur de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme.

Cette directive est applicable au secteur financier ainsi qu'aux avocats, aux notaires, aux comptables, aux agents immobiliers, aux casinos, aux fondations et aux prestataires de services aux entreprises. Elle vise également l'ensemble des fournisseurs de marchandises pour les paiements en espèces dont le montant dépasse 15 000 euros. Les personnes auxquelles s'applique la directive doivent:

- ◆ identifier leur client et son bénéficiaire effectif, vérifier leur identité et établir un suivi des relations d'affaires avec le client,
- ◆ faire part aux pouvoirs publics - généralement au service national de renseignement financier - de tout soupçon de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme; et
- ◆ prendre des mesures d'accompagnement telles qu'assurer une formation adéquate au personnel et établir une stratégie et une procédure internes de prévention.

Cette directive introduit, en outre, des exigences et des garanties supplémentaires pour les situations à plus haut risque (telles que, par exemple, les transactions avec des banques situées en dehors de l'Union européenne).

Bruxelles, le 5 juin 2008

[En Ligne] Disponible sur

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/08/860&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=fr>

L'assurance vie, nouvelle autoroute de l'évasion fiscale à la sauce helvétique

BANQUES. Face aux pressions européennes, la place bancaire suisse répète haut et fort qu'elle n'a rien d'un paradis fiscal. En coulisses, les pratiques douteuses n'ont pas toutes cessé, et les liasses de dollars circulent toujours. Exemples.

Le 22 septembre 2004, une camionnette Chevrolet de location file à vive allure vers le sud sur l'Interstate 95 qui serpente le long de la côte Est des Etats-Unis, reliant Boston à la Floride. A la hauteur de Walterboro, grosse bourgade de Caroline du Sud, les agents Wade Marvin et Jerry Polk l'arrêtent pour excès de vitesse. Edward Van Wingen, citoyen américain établi à Miami, est seul à bord. Dans son rapport, l'agent Marvin signale que le chauffeur se montre «très nerveux, hésitant dans ses réponses» et que ses mains tremblent. Les policiers fouillent le véhicule et découvrent, dans un sac de sport vert, une enveloppe d'un hôtel Sheraton de New York contenant 100000 dollars en espèces.

Le banquier suisse

Edward Van Wingen, qui s'embrouille dans ses explications, est emmené au poste où il est remis aux agents de l'Internal Revenue Service, l'autorité fiscale américaine. C'est là qu'il finit par lâcher le morceau. Edward Van Wingen sortait d'un rendez-vous avec son banquier suisse. Il raconte son histoire. Une semaine avant son malheureux excès de vitesse, Edward Van Wingen avait contacté Claude Jenni, un «conseiller financier» suisse qui gérait les biens de son père, décédé un mois plus tôt. Devenu l'héritier d'un compte «offshore» garni de 3 millions de dollars au bas mot, Van Wingen fils souhaitait retirer 100000 dollars pour «payer des factures».

Le «conseiller» lui avait alors donné rendez-vous à son hôtel new-yorkais pour lui remettre l'argent. Dans la plus grande discrétion et en cash. Claude Jenni, employé par la société helvétique Swisspartners Investment Network, présente à Zurich, Genève, Vaduz et aux îles Cayman, n'était pas enregistré comme intermédiaire financier aux Etats-Unis au moment des faits et y était entré avec un visa de touriste.

Poursuivi pour blanchiment et pour violation des lois sur les transactions financières, Edward Van Wingen a fini par transiger en acceptant la saisie de 80000 dollars par la justice.

La pointe de l'iceberg

Claude Jenni, lui, s'en est tiré sans encombre. Mais la maladresse de son client et la procédure judiciaire lancée contre lui par la justice américaine ont fait apparaître publiquement le nom de Swisspartners comme la partie émergée d'un iceberg financier qui permet à certaines banques suisses de gérer sans encombre des dizaines de milliards de dollars de fonds étrangers dont une grande partie échappe au fisc des pays d'origine de leurs clients. A ce titre, la mésaventure d'Edward Van Wingen, documentée par les procès-verbaux de la police et de l'IRS, offre une occasion rare d'observer le système à l'œuvre, jusqu'à son dérapage accidentel.

Double langage

L'histoire est également révélatrice du double langage d'une partie du secteur bancaire helvétique qui assure aujourd'hui, par la voix du ministre des Finances Hans-Rudolf Merz,

que la Suisse offre certes «des conditions fiscales attractives» mais «n'est pas un paradis fiscal». En sous-main pourtant, certains établissements restent prêts à tous les montages pour continuer de gérer l'argent gris qui échappe aux fiscaux américains ou européens.

Swisspartners, qui compte 8 milliards d'euros sous gestion et est détenue par la Liechtensteinische Landesbank, reconnaît sur son site internet comme de vive voix que son offre repose sur le détournement du système de l'assurance vie. Ce modèle bien connu des gérants de fortune et de certains banquiers privés s'adresse aussi bien aux clients déclarés dans leur pays d'origine qu'à ceux qui cherchent à échapper à leur taxateur. Dans le premier cas, ce produit d'épargne très traditionnel, reconnu dans la plupart des pays, autorise des gains fiscaux appréciables. Pour les seconds, l'assurance vie offre une sécurité et une discrétion bien supérieure à la gestion de fortune «offshore» traditionnelle, avec des rendements comparables. L'astuce luxembourgeoise

Swisspartners n'est pas la seule société active sur ce créneau. Plus connu sur la place helvétique, Lombard International, établie à Vaduz, a été créée la même année que Swisspartners, en 1995. Son fondateur, le financier John Stone, passe pour être le premier à avoir utilisé certaines dispositions particulières du droit luxembourgeois pour offrir des contrats d'assurance vie ultra-compétitifs. Alors que les législations européennes et américaines exigent que l'argent confié à une assurance soit géré de manière diversifiée et peu risquée, notamment au moyen de fonds de placement, Lombard International comme Swisspartners se targuent d'offrir des rendements bien plus élevés en investissant dans des hedge funds ou des produits non cotés, comme les y autorise le droit luxembourgeois.

Le beurre et l'argent du beurre

Lombard International se présente ainsi comme le pionnier de la «privatebancassurance», une activité hybride qui mêle les avantages fiscaux très appréciables de l'assurance vie avec les rendements généralement réservés à la gestion de fortune privée. Après douze ans d'activité, en 2007, Lombard affichait 14 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

Sous gestion? Pas tout à fait. Son activité se limite en fait à la vente d'assurances et à la perception des frais. L'argent, lui, est placé dans une trentaine de banques suisses et luxembourgeoises partenaires pour y être géré individuellement sur des comptes ouverts au nom de Lombard. Un avantage considérable pour la banque, puisque le nom du bénéficiaire final n'apparaît pas sur ses listings. Elle se débarrasse ainsi du risque que peut représenter l'origine des fonds.

Un «malentendu»

«Il s'agit d'un système d'emballage d'actif», reconnaît Olivier Cramer, chez Lombard International. Mais celui-ci ne s'adresse qu'à des capitaux déclarés dans leurs pays d'origine, assure-t-il. Ce que contredit un document que Le Temps a pu se procurer auprès d'un gestionnaire de fortune genevois. Cette note interne résume les avantages d'une telle assurance, mentionnés lors d'un entretien avec un collaborateur de Lombard. Il y est précisé noir sur blanc la liste des avantages fiscaux dans le cas d'un «compte en CH d'un citoyen UE, non déclaré dans son pays». Pour Olivier Cramer, cette mention découlerait d'un «malentendu lors de l'entretien».

La réponse fait rire à pleine gorge un autre intermédiaire financier suisse qui estime «à vue de nez» que la moitié des fonds placés en assurance vie selon ce procédé - des dizaines de milliards d'euros - ne sont pas déclarés à l'origine. «C'est tout l'intérêt du système pour les banques suisses qui doivent garder leur avantage, soit un maximum de fonds sous gestion, tout en évitant d'être mises en cause dans l'évasion fiscale, résume ce gérant de fortune. L'argent est placé selon les souhaits du client, mais comme la compagnie d'assurance est l'ayant droit économique du compte, la banque n'a aucun lien officiel avec lui.»

A la barbe de l'IRS

Swisspartners Investment Network étend ce même modèle, notamment aux clients américains. Publiquement, l'entreprise affirme ne pas être active aux Etats-Unis. Mais son porte-parole, basé à Washington, admet que des citoyens américains figurent parmi ses clients. Ceux-ci lui sont amenés par «un réseau d'avocats, de comptables et parfois de banques», explique Swisspartners. Par son intermédiaire, l'argent de ces contribuables américains peut être géré sur des comptes en Suisse - au nom de Swisspartners - sans que la banque ne se trouve dans l'obligation de communiquer le nom du bénéficiaire à l'Internal Revenue Service, comme le prévoient les accords signés entre la Suisse et les Etats-Unis en 2000.

Swisspartner joue le rôle d'apporteur d'affaires pour les banques, mais aussi de fusible. Le fisc nord-américain peut en effet se montrer très sévère si une incartade est constatée. «Nous avons tous peur de nous faire bloquer nos avoirs aux Etats-Unis à cause d'un client US non déclaré», poursuit le gestionnaire. En cas de problème, Swisspartners a l'avantage de n'avoir aucune activité enregistrée sur sol américain. Cette absence de représentation légale aux Etats-Unis peut également servir en cas de mésentente avec ses clients, comme le montre une autre affaire dans laquelle le nom de Swisspartners est apparu en 2003.

L'imprésario dupé

A l'époque, un ancien manager de David Bowie, Tony Defries, avait tenté de traîner Swisspartners et la banque Julius Bär en justice. Selon cette plainte, la banque aurait proposé à l'imprésario de faire passer le contenu de son compte dans une assurance vie Swisspartners via une série de grosses primes, et ce pour des raisons de «discretion» après les accords signés entre la Suisse et les Etats-Unis. Visiblement plus doués pour l'organisation de stratagèmes fiscaux que pour la gestion de fortune, les gérants auraient fait perdre 22 millions de dollars à leur client dans l'éclatement de la bulle internet. Tony Defries a lancé trois procédures contre Swisspartners et la banque zurichoise. La dernière, en mai 2007, a été déboutée par une Cour de Virginie qui considère les faits comme hors de sa juridiction.

François Pilet , le Temps du Jeudi 27 mars 2008

Précision : Pas au Liechtenstein, au Luxembourg

Ramon Villoldo

Vous précisez.

Contrairement à ce qu'affirme votre article intitulé «L'assurance vie, nouvelle autoroute de l'évasion fiscale à la sauce helvétique» (Le Temps du 27 mars), Lombard n'a pas été fondée au Liechtenstein. Nous n'avons ni bureau ni aucune présence dans la principauté du Liechtenstein. Lombard International Assurance SA est une compagnie d'assurance sur la vie de droit luxembourgeois, fondée en 1991 et non en 1995. Notre société est sous la tutelle de l'autorité de contrôle du Grand-Duché du Luxembourg en matière d'assurances, le CAA (Commissariat aux assurances). Lombard a par ailleurs ouvert une filiale en Suisse. Cette dernière est soumise au contrôle de l'OFAP (Office fédéral des assurances privées). Votre article laisse aussi à penser que Lombard dénature, par l'usage qu'elle en fait, la notion d'assurance vie. Ceci est erroné. Lombard International Assurance SA ne fournit des solutions de structuration et de planification successorale basées sur l'assurance vie que pour des actifs fiscalisés dans les pays de résidence de ses clients, principalement dans l'Union européenne. Les contrats d'assurance vie émis par Lombard se doivent de respecter obligatoirement le cadre fiscal et légal de l'assurance vie dans les pays de résidence de nos clients, conformément aux directives de l'Union européenne en la matière.

[En Ligne] Disponible sur
<http://www.letemps.ch/template/print.asp?article=228545>